



JOURNAL

Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé

Journal N° 2 30 novembre 2021

Programme des séances

Horaire	Séances plénières
10 h 00	Troisième séance
14 h 30	Quatrième séance

Table des matières

1. Programme de travail
2. Compte rendu des séances
3. Dispositions concernant la conduite des discussions pendant les séances
4. Annonces
5. Liste provisoire des intervenants

Interprétation

L'interprétation sera assurée dans les langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) afin d'aider les délégués à suivre les débats. Il est demandé aux délégués de parler distinctement et à un rythme normal afin de permettre une interprétation claire et précise au travers de la plateforme virtuelle. Les copies de toutes les déclarations doivent être envoyées au moins une heure à l'avance par courriel à interpret@who.int. Veuillez indiquer clairement dans l'objet du message le nom de la délégation du pays ou du groupe. Remarque : une déclaration de trois minutes prononcée à un débit oratoire normal représente environ 330 mots.

Documentation

Les documents de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé sont disponibles sur le site Web de l'OMS à l'adresse suivante : <https://apps.who.int/gb/ff/whassa2.html>.

1. Programme de travail

Mardi 30 novembre 2021

Troisième et quatrième séances

10 h 00 et 14 h 30

Point 1.2 (suite)

- Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
 - Document SSA2/4

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3, SSA2/CONF./1 Rev.1, SSA2/CONF./1 Rev.1 Add.1 et SSA2/INF./2

Mercredi 1^{er} décembre 2021

Cinquième et sixième séances

10 h 00 et 14 h 00

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

- Documents SSA2/3, SSA2/CONF./1 Rev.1, SSA2/CONF./1 Rev.1 Add.1 et SSA2/INF./2

Point 3

Clôture de l'Assemblée de la Santé

Cérémonie de clôture

2. Compte rendu des séances

Première séance

Présidence :

S. E. le Professeur Benjamin Hounkpatin (Bénin)

Premier Vice-Président de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé

Point 1

Ouverture de l'Assemblée de la Santé

S. E. le Professeur Benjamin Hounkpatin, en qualité de Président de l'Assemblée de la Santé, a ouvert la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé et a invité S. E. M. Kassym-Jomart Tokayev (Président de la République du Kazakhstan) à faire quelques observations liminaires.

Cérémonie d'ouverture

Le Vice-Président a souhaité la bienvenue, au nom de l'Assemblée de la Santé et de l'Organisation mondiale de la Santé, aux invités de marque, S. E. Alain Berset, Conseiller fédéral, Chef du Département fédéral de l'intérieur de la Confédération suisse, S. E. Angela Merkel, Chancelière de la République fédérale d'Allemagne, S. E. Sebastián Piñera, Président de la République du Chili, Son Altesse Royale le Prince Salman bin Hamad Al Khalifa, Prince héritier et Premier Ministre du Royaume de Bahreïn, S. E. Lionel Rouwen Aingimea, Président de la République de Nauru, S. E. Charles Michel, Président du Conseil européen, S. E. Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission

européenne, le D^r Richard Hatchett, Directeur général de la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies, et le Professeur Dale Fisher, Président du Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie, et les a invités à s'adresser à l'Assemblée de la Santé.

À l'invitation du Vice-Président, le Directeur général de l'OMS s'est adressé à l'Assemblée.

Le Vice-Président a fait de courtes observations liminaires.

L'Assemblée a été invitée à examiner les procédures spéciales régissant la conduite des séances hybrides de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé telles qu'exposées à l'annexe du document SSA2/2. Les procédures spéciales ont été adoptées par l'Assemblée.

Le Vice-Président a proposé que, la D^{re} Amelia Flores (Guatemala) n'étant plus en mesure d'assurer la vice-présidence, le D^r Francisco José Coma Martín (Guatemala) soit élu Vice-Président. L'Assemblée a accepté cette proposition.

Point 1.1

Adoption de l'ordre du jour

Une délégation a pris la parole pour demander que l'Union européenne soit invitée, pendant la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé, à assister et à participer, sans droit de vote, aux débats qui auront lieu pendant les séances et les réunions des sous-comités, groupes de rédaction et autres subdivisions de ces entités, sur des questions relevant de la compétence de l'Union européenne.

L'Assemblée de la Santé a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document SSA2/1.

Point 1.2

Pouvoirs

Le Vice-Président a proposé que la Commission de vérification des pouvoirs nommée par la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, constituée des délégués des 12 États Membres ci-après, soit reconduite dans ses fonctions par la session extraordinaire :

- Andorre
- Australie
- Cameroun
- Haïti
- Islande
- Mali
- Monaco
- Namibie
- Panama
- Singapour
- Somalie
- Thaïlande

Point 2

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies,

en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

L'Assemblée a été invitée à examiner le rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires à la session extraordinaire de l'Assemblée mondiale de la Santé, qui figure dans le document SSA2/3. À l'invitation du Vice-Président, les coprésidents du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires ont présenté le rapport du Groupe de travail.

Le Vice-Président a invité les délégations à faire leurs déclarations orales et a prié le Secrétariat de modérer la session. Le délégué du Botswana (qui s'est exprimé au nom de la Région africaine) et le délégué de l'Iraq (qui s'est exprimé au nom des États Membres de la Région de la Méditerranée orientale) se sont adressés à l'Assemblée. Ensuite, les délégués des pays suivants ont pris la parole : les Fidji (qui s'est exprimé au nom de la Région du Pacifique occidental), la Slovénie (qui s'est exprimé au nom de l'Union européenne), le Brésil (qui s'est exprimé au nom du MERCOSUR (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay), le Portugal, la Slovénie, le Kenya et la Fédération de Russie (qui s'est exprimé au nom de la Confédération du Bélarus et de la Fédération de Russie).

La séance a été suspendue.

Deuxième séance

Présidence :

S. E. le Professeur Benjamin Hounkpatin (Bénin)

Premier Vice-Président de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé

Point 2 (suite)

Examen des avantages de l'élaboration d'une convention, d'un accord ou d'un autre instrument international de l'OMS sur la préparation et la riposte aux pandémies, en vue de la mise en place d'un processus intergouvernemental pour rédiger et négocier cette convention, cet accord ou cet autre instrument international sur la préparation et la riposte aux pandémies, en tenant compte du rapport du Groupe de travail des États Membres sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires

Le Vice-Président a repris l'examen du point 2 et a invité les deux premiers intervenants – le délégué de l'Équateur et le délégué des États-Unis d'Amérique – à s'adresser à l'Assemblée. Ensuite, les délégués des pays suivants ont pris la parole : l'Afrique du Sud (au nom du Groupe des pays d'Afrique australe), le Pérou, le Pakistan, la Nouvelle-Zélande, l'Autriche, la France, le Ghana, la Finlande, l'Argentine, l'Égypte, l'Australie, l'Italie, l'Allemagne, le Costa Rica, le Paraguay, l'Algérie, la Norvège, la Turquie, la Pologne, le Burkina Faso, le Brésil, la Belgique, l'Espagne, les Maldives, l'Indonésie, le Maroc, le Botswana, le Danemark, la République bolivarienne du Venezuela, le Mozambique, l'Afrique du Sud, la Lituanie, le Mexique, la Hongrie, la Chine, Cuba, la Jamaïque, le Chili, El Salvador, l'Angola, le Nigéria, Monaco et Malte.

Conformément à l'article 57 du Règlement intérieur, les délégations des États-Unis d'Amérique et de la République bolivarienne du Venezuela ont exercé leur droit de réponse.

Le Vice-Président a annoncé qu'en raison de contraintes de temps, les délégations qui avaient demandé à intervenir pourraient le faire au début de la séance suivante, à la reprise du débat sur ce point.

La séance a été suspendue.

Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa première réunion et a élu, conformément à l'article 24 du Règlement intérieur, S. E. Carole Lanteri (Monaco) Présidente et la D^{re} Lyn James (Singapour), Vice-Présidente.

La Commission a estimé que les pouvoirs des 170 Membres énumérés dans l'annexe de son rapport étaient conformes au Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé et a proposé que l'Assemblée mondiale de la Santé reconnaisse leur validité. Une recommandation concernant la représentation du Myanmar figure également dans le rapport de la Commission.

3. Dispositions concernant la conduite des discussions pendant les séances

Les États Membres, les Membres associés, les observateurs, les représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes et les acteurs non étatiques en relations officielles auront la possibilité de prendre la parole dans le cadre de l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

Déclarations orales

Les délégués des États Membres sont priés de respecter le temps de parole imparti pendant les séances virtuelles : les déclarations des États Membres et des Membres associés sont limitées à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel. Les déclarations des Régions et des groupes sont limitées à quatre minutes (440 mots). Il est déconseillé aux délégations qui prononcent des déclarations de groupe de prendre la parole ensuite pour faire une déclaration à titre individuel. En outre, il est déconseillé aux délégations au nom desquelles une déclaration de groupe est prononcée de prendre la parole ensuite, sauf pour soulever brièvement des points qui n'ont pas été abordés dans la déclaration de groupe.

Les déclarations des observateurs, des représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont limitées à deux minutes (220 mots), et les déclarations des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'Organisation sont limitées à une minute.

Afin que leurs interventions soient interprétées le plus clairement possible, les délégués sont priés d'envoyer au moins **une heure** à l'avance une copie du texte qu'ils prévoient de prononcer à l'adresse interpret@who.int, de fermer les fenêtres pour réduire le bruit de fond et d'utiliser des écouteurs de qualité et un microphone doté d'un dispositif de suppression de l'écho.

Exposés écrits

Les États Membres et les Membres associés sont invités à présenter des déclarations écrites qui seront publiées sur le site Web dans la langue où elles sont rédigées, conformément aux lignes directrices concernant les déclarations écrites énoncées dans la décision EB146(17).

Les observateurs, les représentants invités des organisations des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes sont également invités à présenter des déclarations écrites conformément à ces lignes directrices. Les acteurs non étatiques sont invités à soumettre des déclarations écrites selon les informations pratiques pour les représentants des acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS.

Conformément aux lignes directrices, les déclarations peuvent être rédigées dans l'une des six langues officielles de l'OMS et ne doivent pas dépasser 500 mots pour les déclarations individuelles

et 800 mots pour les déclarations de groupe. Elles doivent être envoyées à l'adresse statements@who.int, en indiquant clairement dans l'objet du message le point de l'ordre du jour à laquelle elle se rapporte.

Déclarations vidéo

Les déclarations préenregistrées seront diffusées en lieu et place d'interventions en direct suivant la liste des intervenants. Les déclarations vidéo feront partie du contenu diffusé en direct et figureront donc dans les actes officiels.

4. Annonces

Format de réunion hybride pour l'Assemblée de la Santé

Conformément à la décision prise par le Conseil exécutif, deux délégués, au maximum, par État Membre ou Membre associé pourront être présents dans la salle de réunion.

Les délégués qui participeront à l'Assemblée de la Santé en ligne utiliseront la plateforme Zoom. Afin d'assurer une bonne qualité sonore sur la plateforme virtuelle, quand vous prenez la parole pour faire une déclaration, sélectionnez le canal d'interprétation correspondant à la langue dans laquelle vous prévoyez de vous exprimer et utilisez un casque de qualité, un micro avec suppression d'écho et une webcam. Nous vous recommandons d'utiliser un ordinateur plutôt qu'un smartphone ou une tablette et de télécharger la dernière version du logiciel Zoom. Veuillez prononcer votre déclaration à une vitesse modérée afin qu'elle puisse être interprétée et que votre message soit transmis clairement et avec précision.

Aide

Pour obtenir de l'aide concernant l'accès à la salle de réunion, envoyez un message à l'adresse INDICO@who.int. Pour toute demande d'aide liée à la plateforme virtuelle, envoyez un courriel à l'adresse GBS-IT-Support@who.int.

Diffusion vidéo en streaming

Les séances seront diffusées sur le Web dans les six langues des Nations Unies. Les séances diffusées sur le Web pourront être visionnées sur Mac ou PC et sur tous les dispositifs mobiles, y compris l'iPhone, l'iPad et les téléphones fonctionnant sous Android ou sous Windows.

Anglais : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=en
Arabe : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=ar
Chinois : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=zh
Espagnol : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=es
Français : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=fr
Russe : https://player.4am.ch/who/20211129-1201_WHA74/player.html?lang=ru

5. Liste provisoire des intervenants

Les délégués peuvent consulter à tout moment la liste des intervenants à l'adresse https://extranet.who.int/dataformv_3/index.php/reporting/module/2674_52.